



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de THIBERVILLE  
DÉCISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 027-212706296-20251008-MA\_DEC\_2025\_01-BF

SLOW

Décision N° MA-DEC-2025-001 du 08 octobre 2025

**OBJET :** Décision de virement de crédit N°4 : BP COMMUNE

Le Maire de la Commune de Thiberville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 29 Septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2023 ;

Vu la délibération du 01 Avril 2025 portant adoption du Budget Primitif autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu les décisions modificatives,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 204 ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Autres impôts, taxes (Admin Impôts)			635(011)	22 222,00
Autres	65888(65)	22 222,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 222,00</b>		<b>22 222,00</b>
<b>OP : TVX EP LA MALTIERE</b>				<b>3 000,00</b>
Autres org pub - Bât. et installations			204182(204)	3 000,00
<b>OP : PRESBYTERE</b>				<b>28 567,00</b>
Bâtiments publics			2131(21)	28 567,00
<b>OP : MAISON PAUL LABBE</b>		<b>31 567,00</b>		
Bâtiments privés	2132(21)	31 567,00		
<b>OP : RUE BERTHIE CARRE</b>		<b>1 600,00</b>		<b>1 600,00</b>
Subv. Grpt : Bâtiments, installations			2041512(204)	1 600,00
Autres org pub - Bât. et installations	204182(204)	1 600,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>33 167,00</b>		<b>33 167,00</b>

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La secrétaire générale est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- au comptable public assignataire

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN, ou d'un recours gracieux devant le Maire de THIBERVILLE, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Thiberville

Le Maire,

Guy PARIS

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture EVREUX et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Guy PARIS

